



Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation procès-verbal du 2 mai 2024

- Désignation pour le Jury d'assise 2025
- Retrait d'une partie de la parcelle A1174 de la Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- Demande d'exonération frais de travaux d'office ;
- Validation de la convention de mise en place du centre aéré avec l'IFAC ;
- Adoption d'un Espace Numérique de Travail One-1D pour l'Ecole ;
- Décision sur le programme de travaux pour la forêt communale de l'ONF ;
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental ;

- Informations et questions diverses :
 - Convention de réservation de logement et de gestion des flux avec Unicil ;
 - Stock foncier détenu par l'EPF PACA
 - Point sur les travaux
 - Point sur la rentrée scolaire
 - Point sur le centre aéré
 - Financement de l'hôpital
 - Intégration d'un bien dans le patrimoine communal (Décision Maire)
 - Accueil de la flamme de la nation pour le 11 novembre 2024 à l'initiative de la préfecture et de l'ONACVG ;

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	BORGHINI Jean-Charles
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina		X	MANSUY Marcelle
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	FAUCOU Jackie
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David		X	
COURSELLE Isabelle	X		Départ en cours de séance
DE MEESTER Thibaud		X	
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marcelle Mansuy, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 9 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Philippe LAMOURET qui a intégré le Conseil Municipal à la suite de la démission de M. Michel BINOIS.

Mme Isabelle COURSELLE a déposé la pétition comme indiqué dans sa question orale et pour des raisons personnelles est contrainte de quitter le conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2024 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers.

I. Désignation pour le jury d'assise 2025

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 254 et suivants, portant réglementation sur les jurés d'assises.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-093-003 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2024.

Considérant que les communes de La Brillanne, Lurs et Ganagobie font parties d'un regroupement devant fournir deux jurés mais qu'il convient d'en proposer le triple aux greffes judiciaires de la Cour d'assise de Digne-les-Bains, soit la désignation par tirage au sort de six personnes figurant sur les listes électorales principales d'une des trois communes.

Considérant que parmi les électeurs seuls ceux ayant plus de 23 ans en 2025 sont éligibles en tant que jurés.

Par réunion des trois listes électorales, il a été procédé à la désignation comme il suit

Il sera demandé de choisir un nombre entre 1 et 111 (nombre de pages) à l'un des présents, désignant ainsi une page. Puis un autre correspondant au nombre de personnes éligibles sur cette page, désignant ainsi un électeur.

1° Désignant	Nb	2° Désignant	Nb	Personne désigné
Joëlle DUPRÉ	53	Philippe LAMOURET	3	Mélissa LIFA 478 route de Lurs 04700 La Brillanne
Jackie FAUCOU	100	Anne-Marie BACHELET	5	Mireille GRAS la Gare 04700 Lurs
Lise FERRER	70	Marcelle MANSUY	3	Manuel REIX 5 rue de Guiran 04700 La Brillanne
Christophe RENARD	33	Claire BENTESOLA	3	Michèle ESPOSITO 3 impasse de l'Auréto 04700 La Brillanne
Joëlle DUPRÉ	111	Philippe LAMOURET	1	Dominique PENNORS 136 route du Serre 04700 Lurs
Jackie FAUCOU	35	Anne-Marie BACHELET	2	Gilberte FAURE 1 allée des Princes 04700 La Brillanne

Charge à M. le Maire de La Brillanne de transmettre cette liste aux greffes du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ainsi qu'aux communes de Lurs et Ganagobie.

II. Retrait d'une partie de la parcelle A1184 de la ZAP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la création de la Zone Agricole Protégée portée par DLVAgglo ;

Vu l'acquisition des parcelles A 1184 et A 1182 en 2017 avec le concours de la SAFER. ;

Vu le plan joint délimitant la partie de la parcelle A 1184 qui doit être extraite de la ZAP ;

M. le Maire rappelle le projet de secteur :

- Vente des parcelles A 1182 ainsi qu'une partie de la parcelle A 1184 afin de créer du logement et un chemin d'accès ;
- créer un chemin d'accès depuis la RD 4100 qui desservira à la fois la partie logement à sa droite et le reliquat de la parcelle A 1184 à sa gauche ;
- créer sur le reliquat de la A 1184, une Oliveraie de variété Blanche, un jardin conservatoire en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon ainsi qu'un jardin partagé pour tisser du lien social intergénérationnel.

Ce projet qui a du sens car d'une part il répond aux besoins de logements grandissant dans notre territoire et d'autre part sur la partie « zappée », cela permettra de créer du lien communal intergénérationnel entre les personnes âgées, les personnes nécessiteuses et les élèves de l'école au travers des jardins partagés mais également avec le jardin conservatoire ou seront plantés des espèces de plantes et d'arbres anciennes et à protéger. Des ateliers autour des thématiques telles que le partage, la valorisation du patrimoine végétal, de la gestion de l'eau et de l'environnement, pourront ainsi être organisés au profit des Brillannais et des élèves de l'école.

Ce chemin sera être perméable en grave 0/20 compacté sans liant pour de ne pas artificialiser l'accès.

L'ensemble à détacher de la parcelle A 1184 et à exclure de la zone agricole protégée constitue une emprise de 2220m² selon le plan joint en annexe.

M.le Maire rappelle que nous avons rencontré la DDT et l'Agglomération, tout le monde est d'accord pour ce projet. A la demande de la DDT, nous devons prendre une délibération motivée pour extraire de la ZAP une partie de la parcelle A 1184. Initialement, le terrain derrière la crèche était destiné à l'extension de cette dernière mais au regard du bâtiment existant, ancienne villa Prisme, ce n'était pas possible.

Joëlle DUPRÉ : peut-on mettre les oliviers côté route.

M le Maire : absolument, la répartition n'est pas encore définie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté précité ;

AUTORISE M. le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, de la Direction Départementale des Territoire du 04 l'agglomération DLVAgglo et de la SAFER.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

III. Demande d'exonération des frais de travaux d'office

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (alinéa 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut octroyer une remise gracieuse totale de la dette,

CONSIDERANT que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande d'annulation du débiteur du titre de recette concernant des travaux d'office pour un montant total de 1 435,98 €.

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, selon la situation financière des redevables ainsi que l'état des procédures de recouvrement.

La renonciation par la commune de tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, l'annulation de recette concerne une demande de remise gracieuse par un débiteur résidant sur la commune qui rencontre des difficultés financières.

L'intéressé a rencontré M. le Maire pour formuler un recours gracieux demandant l'annulation totale de sa dette.

Pour mémoire, la remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat sur les subdivisions du compte 673 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » au nom du débiteur.

La prise en charge de ce mandat vient apurer les titres de recettes initialement émis.

L'irrécouvrabilité de ces créances entrera dans le cas des créances admises en non-valeur.

Ces annulations seront alors imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 pour un montant de 1 435,98 €.

Il s'agit en 2022 du remboursement de frais lié à des travaux d'office.

M. le Maire : on a saisi le tribunal administratif de Marseille pour un péril imminent, l'expert a ordonné des travaux lourds qui se sont avérés extrêmement coûteux. L'assurance de ce monsieur n'a pas pris en charge les travaux concernés.

A l'issue des travaux, il m'a sollicité pour un rendez-vous pour m'exposer le montant global de l'opération et a demandé à être exonéré des frais de l'expertise.

Joëlle DUPRÉ : c'est un cadeau que la commune ne peut se permettre par rapport aux finances de la commune.

M. le Maire : si on l'exonère, il fera un don au CCAS.

Mme Marcelle MANSUY demande à ce que la démarche reste exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Marcelle MANSUY a voté contre la remise de dette.

Joëlle DUPRÉ, Anne-Marie BACHELET sont contre le recours gracieux, notamment à cause de la manifestation tardive du débiteur à qui il est demandé de payer depuis 2 ans. Elles s'abstiennent de voter.

Mme MANSUY n'a pas eu de directive de la part de Mme Maire pour ce vote préfère s'abstenir en son nom.

AUTORISE la remise gracieuse totale desdites dettes précédemment citées,

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titres pour l'année 2022 pour un montant total de 1 435,98 € et donc de donner une suite favorable à la demande de recours gracieux,

PRECISE que l'annulation sera imputée au 45422 et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au 673.

IV. Validation de la convention de mise en place du centre aéré avec l'IFAC

M. le maire expose la convention (en annexe) entre la commune de La Brillanne et l'IFAC, pour la mise en place d'un centre aéré sur la commune.

Le coût total estimé de l'action est évalué à 21200,79 € pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 et la participation de la commune s'élève à 12 463,79 €.

La convention prévoit la mise à disposition des locaux du périscolaire, de la cantine et du dortoir de maternelle.

L'IFAC gère les inscriptions, le personnel encadrant et de ménage, les repas et le goûter ainsi que l'organisation des sorties prévues une fois par semaine.

M. le Maire : C'est une demande des familles et la commune a répondu favorablement à cette attente. Ce dispositif est clés en mains, tout est compris même les sorties, à contrario d'autres centres qui font payer aux familles les extras. C'est un vrai métier avec une équipe pédagogique. La période commence le lundi 8 juillet jusqu'au vendredi 2 août. La première semaine nous avons 22 enfants le lundi, 27 mardi, 17 mercredi, 26 jeudi et 21 vendredi.

M. MULLER, responsable secteurs de l'IFAC, fera un compte-rendu de la période après enquête auprès des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

V. Adoption d'une Espace Numérique de Travail One-ID pour l'école

M. le maire expose la convention (en annexe) entre la commune de La Brillanne et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence (DSDEN).

L'école a fait l'objet d'une évaluation et un problème a été soulevé concernant le blog de l'école. Ce blog ne correspond pas au standard de l'éducation nationale en matière de RGPD. Cette convention a pour but de remédier à cela.

Joëlle DUPRÉ : Est-ce que cette espace numérique est nécessaire, déjà que les enfants ont tous le nez sur un écran. Il va y avoir aussi des disparités entre les différentes familles et l'accès au numérique. Il doit y avoir également validation en conseil d'école.

M. le Maire : l'évaluation a eu lieu après le conseil d'école. Il faut noter qu'il s'agit d'une demande institutionnelle qui va permettre de régulariser un élément pédagogique à l'école sur lequel la mairie n'avait pas la main

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 10 voix pour et 1 abstention.

Joëlle DUPRÉ s'abstient elle ne voit pas l'intérêt et estime que le coût devrait être supporter par l'éducation nationale et non par la commune.

APPROUVE la convention présentée pour un an, soit un coût de 405,00 € HT (486,00 TTC) ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VI. Décision sur le programme de travaux pour la forêt communale de l'ONF

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de La Brillanne gérée par l'Office National des Forêt (ONF), un plan de gestion est établi sur une période donnée comprenant des aménagements forestiers.

Les aménagements forestiers **planifient les actions à mener** dans les forêts qui relèvent du **régime forestier**. Ces documents opérationnels de gestion durable sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ils définissent les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.

Notre référent ONF prévoit pour l'année 2024 des actions essentiellement centrées sur le sentier pédestre (sécurisation, signalisation, ...). De même, lors de la réunion, les Obligation Légale de Débroussaillage et les projets pour la forêt ont été évoqués.

Les travaux sont estimés à 14 260,00 € HT.

Compte tenu du montant des travaux non négligeables pour la commune, il a été retenu d'effectuer les travaux d'exploitation qui correspond à l'abattage d'arbres dangereux pour la somme de 1 380€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

DECIDE d'effectuer les travaux d'exploitation et de reporter le reliquat des travaux sur l'année 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VII. Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental du 04

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré le Département et il vise les jeunes de 18 à 25 ans pour leur apporter des aides à l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des secours temporaires.

Les aides apporter peuvent concernées : emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...

Il précise que :

- la participation de la commune est volontaire, et qu'il y a différents financeurs : MSA, CAF, ...
- le calcul se fait sur la base de 0,30 € par habitant, soit une montant total de 337,20€ pour l'année 2024 (Pop. INSEE 1124 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 8 voix pour, et 1 voix contre.

Mme Joëlle DUPRÉ est contre, estimant que le département ayant payé 180 000 € pour la flamme olympique, il peut assumer seul le montant d'aide aux jeunes.

DECIDE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 à raison de 0,30 € par habitant (pour 1 124 habitants) soit 337,20 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VIII. Observations et informations diverses

A. Point sur les travaux

Le centre d'accueil a pris du retard dû aux travaux sur la charpente. Selon le dernier compte-rendu de l'architecte, tout est mis en œuvre pour que les travaux se terminent fin juillet avec une réception le 28 juillet et la levée des réserves le 5 août 2024.

Nous avons reçu les demandes de travaux de la crèche ainsi que de l'école à compter de la rentrée de septembre 2024.

B. Point sur la rentrée scolaire

A ce jour et avec les derniers départs et arrivées constatés, les effectifs pour la rentrée de septembre sont à 132 élèves à répartir sur 5 classes pour une moyenne de 26,4 élèves par classes.

Il est prévu 52 maternelles (moyenne pour 2 classes 26) et 80 élémentaires (moyenne pour 3 classes 26,7).

La répartition des classes est du ressort de l'équipe pédagogique.

Mme Isabelle LECUYER a été nommée à la direction de l'école.

C. Stock foncier détenu par l'EPF PACA

Notre collectivité et l'Etablissement Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projet en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Au 31/12/2023, pour Les Ferrayes 1 le montant est de 511 373,91 € détaillé ainsi :

- Coût d'achat : 456 646,49 €
- Frais d'acquisition : 15 475,45 €
- Frais d'études : 27 806,60 €
- Frais de gestion : 11 445,37 €

D. Financement de l'hôpital

LE CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de l'hôpital de Manosque va permettre l'extension de l'unité des soins palliatifs départementale et la création d'un centre de formations paramédicales.

Ce projet important pour le département des Alpes de Haute-Provence permettra à notre agglomération d'être identifiée comme « territoire de santé », et devenir ainsi incontournable pour les futurs étudiants qui s'orienteront sur ce type de formations à l'horizon 2026 et 2027.

Au regard de la conjoncture en matière de santé publique, c'est indispensable.

Le manque de médecins actuellement ne peut être un argument contre ce projet puisque nous aurons toujours besoin de soignants (libéral ou non) quel que soit l'établissement. La fermeture des urgences non plus n'est pas un argument.

Ce projet permet de développer une dynamique dans le département des Alpes de Haute-Provence pour attirer des étudiants.

LE PROJET

Le service de soin palliatif est doté de 10 lits aujourd'hui, avec cette extension il y aura 12 lits pleins.

Concernant le volet formation : actuellement les formations paramédicales sont toutes surchargées dans le département et ne peuvent plus accueillir de nouveaux étudiants.

L'objectif avec cette extension est de regrouper les formations paramédicales ouvertes récemment sur Manosque et d'ouvrir de nouvelles antennes de nombreuses formations paramédicales existantes déjà dans le département.

Liste des formations :

- L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)
- L'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP)
- L'Institut de formation des infirmiers (IFSI)
- La formation des préparateurs en pharmacie
- L'antenne de formation des ambulanciers
- La formation des tuteurs IDE, AS, AP
- La formation des maîtres de stages
- L'accompagnement à l'entrée en formation IDE / AS
- La réactualisation des savoirs aides-soignants
- La formation hygiène à la demande des établissements,
- La formation d'assistant de soins en gériatrie (ASG)

- L'initiation aux concepts en psychiatrie.

Projet à 6,6 M d'€ avec :

- Pour la partie de l'unité de soins palliatifs s'élevant à 3,8 M€ : 2,25 M€ de la Région Sud et de l'ARS.
- Pour la partie centre de formation s'élevant à 2,8 M€ : 1 M€ du Département, 1 M€ de DLVAgglo, 360 000 € de la Ville de Manosque (15 € par habitant), 400 000 € attendus avec les 24 autres communes de DLVAgglo (10 € par habitant)

Il est possible d'étaler et d'investir sur deux exercices budgétaires 2026 et 2027.

L'hôpital ne peut financer en fond propre, seul, cette extension car la construction de l'hôpital a été financée à l'époque exclusivement par un prêt. Ce prêt grève, aujourd'hui, toute possibilité à l'hôpital de se développer seul.

C'est donc un choix politique que d'accompagner ou non le développement de la santé sur le territoire.

L'hôpital ne peut pas financer car trop endetté. Les financements proviennent de la Région, de l'ARS et du département, si les travaux ne sont pas engagés en 2026, les subventions seront perdues. La DLVAgglo projette de créer un pôle formation, la participation sera étendue aux autres communautés d'agglomérations.

E. Intégration d'un bien dans le patrimoine communal (DECISION)

DE_2024_07 : M. le Maire fait part au conseil de la décision prise par délégation d'accepter le don de feu M. et Mme AURIC au profit de la commune de La Brillanne des garages cadastrés C297.

La signature auprès du notaire sera effectuée après apurement de délais de recours.

F. Convention réservation de logement et gestion en flux avec UNICIL

La convention est revenue signée entre UNICIL et la commune de La Brillanne.

G. Accueil de la Flamme de la Nation pour le 11 novembre 2024

Le département des Alpes de Haute-Provence va accueillir la Flamme de la Nation dans quelques mois.

Cette flamme rend hommage au Soldat inconnu et à tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur au cours de la première guerre mondiale.

Ce projet est porté par l'association de l'Ordre National du Mérite des Alpes de Haute-Provence, et soutenu la Préfecture, l'office national des combattants et victimes de guerre et de la délégation militaire départementale.

Du 03 octobre au 09 novembre la Flamme séjournera à Digne-les-Bains dans les locaux de la délégation militaire départementale avec une exposition sur la Première Guerre mondiale.

Le 10 novembre 2024, les maires vont récupérer la Flamme. M. le Maire a choisi de récupérer la Flamme avec un jeune brillannais effectuant son SNU.

La flamme sera accueillie le 11 novembre prochain.

H. PEM

Une réunion a eu lieu du jeudi 4 juillet pour une modification de la sortie de la gare au niveau du Pôle d'Echange Multimodal.

I. Questions Orales

1. Questions Orales de Mme Isabelle COURSELLE : « Il m'a été demandé de transmettre à M. le maire lors du CM une pétition pour sécuriser l'accès au rd point des fourches. Je compterai le nombre de signature d'ici jeudi afin de vous en faire part. »

Mme Isabelle COURSELLE a déposé en début de séance la pétition concernée, elle comporte 18 feuilles et 176 signatures. Il s'agit d'une pétition sur la sécurisation des accès aux commerces de proximité notamment le rond-point de Fourche à partir de centre-ville.

M. le Maire : « Je suis très surpris de cette pétition surtout que tu étais au courant que nous avons rendez-vous avec Monsieur SCHOTT de maison Technique de Sisteron pour le projet de sécurisation du carrefour du centre-ville ainsi que pour le passage avant le rond-point des Fourches.

Nous venons de recevoir ce jour la proposition d'aménagement qui s'élève à 72 500 €, une réunion spécifique sera programmée pour vous exposer le projet. »

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h50.

A La Brillanne, le 4 juillet 2024.